



Commune de Nouvoitou

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30/01/2023 à 20 heures

Le 30 janvier 2023 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 25 janvier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. LANGANNE - P. CABARET - A. BELLAMY - MP. ANGER - J. HARDOUIN - P. VAUR - L. GOUPIL - A. DERREY - A. DAMIANO - M. BOISSEAU - F. TURPIN - I. PRESSE - A. GEORGEAULT - C. BRETAIRE - André BROSSAULT - F. TACHEN- JL. DULAC

ABSENTS EXCUSÉS : AM. SELLIER - MA PRESSET

PROCURATIONS : AM. SELLIER donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR, MA PRESSET donne pouvoir à M. BOISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. GEORGEAULT

2023-04 CONCERTATION PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE/PREVOYANCE

Rapporteur : P. CABARET

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2022-66 du 26 septembre 2022 a instauré une participation employeur pour la prévoyance maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le contrat collectif mis en place dans la collectivité ne permet pas de faire bénéficier les agents de la participation employeur.

Une réunion collective ainsi que des rendez-vous individuels à destination des agents ont été mis en place courant Janvier 2023 afin que le personnel puisse adhérer à un nouveau contrat individuel labelisé (et percevoir la participation employeur) ou rester sur le contrat collectif (sans participation employeur).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier la date de la participation financière de la commune pour la prévoyance maintien de salaire pour les agents qui ont souscrit à un contrat labelisé à compter du 1^{er} mars 2023.

Il est proposé que le montant de participation soit en fonction de la catégorie dont relève l'agent :

| Catégorie dont relève l'agent | Montant de la participation |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Catégorie C | 10 € |
| Catégorie B | 8 € |
| Catégorie A | 5 € |

Ce montant sera proratisé au temps de travail de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal :

- **INSTAURE à compter du 1er mars, une participation financière de la commune pour la prévoyance maintien de salaire des agents qui ont souscrit à un contrat labelisé. La participation sera de 5 € pour les catégories A, 8 € pour les catégories B et 10 € pour les catégories C. Ce montant sera proratisé au temps de travail de l'agent.**
- **DIT que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au chapitre 12 du budget principal de l'exercice 2023.**

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 31 janvier 2023.

Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR

